



## CHARTRE DE PLONGEE SUR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC

ENTRE

Monsieur Yvon BONNOT, Maire de PERROS-GUIREC

ET

Monsieur le Président de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,

Monsieur le Secrétaire Général de l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée,

Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

et l'ensemble des professionnels locaux et associations locales chargés de sensibiliser, d'enseigner, d'encadrer et de promouvoir la plongée.

Considérant qu'il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble des plongeurs, il est institué une charte de plongée sur la commune de PERROS-GUIREC afin d'établir entre les plongeurs, fréquentant les sites perrosiens tant en mer qu'à terre, et la commune de PERROS-GUIREC, un code de bonne conduite, en outre par respect à la réglementation préfectorale et municipale en vigueur dans l'anse de Pors Kamor ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 - Respect des contraintes communales à terre**

Les principaux sites d'accès de plongée de la commune, Ploumanac'h et Archipel des 7 Iles, sont, à terre, propriétés du Conservatoire du Littoral en qualité de Grand Site Naturel ; tout plongeur doit **être respectueux des sites** en cours de réhabilitation -parkings, murets de pierres sèches, pelouse et landes littorales- en ne déposant sur les ouvrages réhabilités ni équipements de plongée, ni habillement, ni autre matériel susceptible d'entraîner leur dégradation. L'utilisation des compresseurs est interdite sur le site et les parkings de la commune.

## **Article 2 - Stationnement à Pors Kamor et sur le port de Ploumanac'h**

Les aires de stationnement sont accessibles à tous, riverains, promeneurs, plongeurs, etc... et les utilisateurs de ces emplacements doivent respecter les consignes élémentaires de stationnement. En cas de non respect, en application des dispositions du Code de la Route, les contrevenants seront verbalisés par les forces de l'ordre public de même que toute entrave à l'accès des secours et de la sécurité civile.

Sur le parking du Grand Site Naturel de Ploumanac'h -propriété du Conservatoire du Littoral- accessible à tous publics, une zone de déchargement et de rechargement de matériel sera aménagée par les Services Techniques Municipaux et réservée aux plongeurs conformément au plan joint en annexe.

Après manutention de leurs matériels, dont le stockage et le séchage sont exclusivement réservés à cette zone, les plongeurs auront la possibilité de garer leurs véhicules sur le parking public sans gêner les autres visiteurs tout en respectant le code de bonne conduite visé dans l'article ci-dessous.

## **Article 3 - Comportement du plongeur avant et après la sortie en mer**

Les plongeurs s'engagent, compte tenu de l'accessibilité des sites à toute personne, enfant, adolescent ou adulte, à prendre toutes dispositions pour se changer avec un maximum de discrétion et de pudeur ; certains comportements pouvant entraîner des poursuites pour attentat à la pudeur.

## **Article 4 - Mise à l'eau des embarcations**

En dehors des zones portuaires, pour stationnement prolongé ou embarquement et débarquement, gérées par les capitaineries des ports et soumises à règlement, les plongeurs doivent respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur sur le littoral notamment sur le site de Pors Kamor, abri et cale de mise à l'eau du bateau de sauvetage de la SNSM où le stationnement de bateaux est interdit.

## **Article 5 - Priorité secours en mer**

Sur le site de Pors Kamor, un processus d'alerte a été mis en place à terre et en mer par alarme sonore ; tout plongeur doit s'y conformer d'autant que les panneaux d'information sont présents sur le site. Sur ce site, la cale doit être en permanence dégagée ou libre pour le passage du bateau de sauvetage en mer.

## **Article 6 - Pratique de la plongée**

Par gros coefficients (> 70), les courants sont très forts sur le littoral perrosien et dans le chenal entre les îles.

Chaque plongeur ou équipe de plongeurs peut prendre connaissance des horaires de marée et de la météo tous les jours dans les deux capitaineries du Linkin et de Ploumanac'h.

Compte tenu des courants dans ce secteur, il est demandé à chaque plongeur de prendre contact avec les associations ou les professionnels locaux. Dans ce cas, des horaires de plongée seront conseillés, la renverse de courant ne se faisant pas partout aux mêmes heures.

Pour ces mêmes raisons, la plongée de nuit est déconseillée sauf si elle est encadrée par des structures locales ou un guide de palanquée ayant une bonne connaissance du ou des sites.

Au départ de cale, nous vous rappelons qu'un club associatif ou une structure commerciale est tenu de disposer d'un directeur de plongée qui a en charge l'organisation de l'activité et le respect des textes en vigueur.

### **Article 7 - Autres dispositions**

En complément de cette charte locale, tout plongeur se doit d'appliquer la réglementation en vigueur sur le territoire national en matière de plongée.

En conclusion, merci de respecter cette charte de plongée pour votre sécurité et le bien être de tous et bon séjour à Perros-Guirec.

Fait à PERROS-GUIREC, le 10 mars 2007

Le Maire de PERROS-GUIREC

Le Président de la FFESSM

Le Secrétaire Général de l'ANMP

La Directrice de la DDJS



Fond de plan cadastral - Distances non contractuelles